

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE HARFANG-DES-NEIGES

Approuvé par le CÉ le 26 avril 2021

PRÉAMBULE

Les règles de conduite et de sécurité dans les écoles visent à créer un milieu de vie favorisant le développement de valeurs, d'attitudes et de comportements qui permettent à l'élève d'apprendre, de réussir et de se réaliser dans le respect des uns et des autres. La création d'un milieu de vie harmonieux et propice à l'acquisition de connaissances et au développement des compétences repose essentiellement sur un engagement mutuel de la part des élèves, des parents, des membres du personnel et de l'équipe de direction.

Conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et les comportements devant être adoptés en toute circonstance.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et qui ont des répercussions sur le vécu scolaire de même que lors de l'utilisation du transport scolaire; une démarche concertée étant prévue avec ce service.
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées annuellement aux élèves. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

Table des matières

| | |
|--|---------|
| Préambule | page 1 |
| Respect | page 3 |
| Lutte à l'intimidation et à la violence | page 3 |
| Règles de conduite | page 4 |
| Sanctions disciplinaires | page 8 |
| La fouille en milieu scolaire | page 8 |
| Obligation de fréquentation scolaire | page 9 |
| Motivation d'absence | page 10 |
| Circulation dans l'école et sur le terrain de l'école | page 10 |
| Code vestimentaire | page 10 |
| Matériel scolaire | page 11 |
| Objets interdits | page 11 |
| Captation d'images ou de voix | page 12 |
| Utilisation des ressources informatiques | page 12 |
| Soin du matériel | page 13 |
| Repas, collations et boissons énergisantes | page 13 |
| Autorisation de prise de médicaments | page 13 |
| Interdiction de vente à l'école | page 14 |
| Assurance accidents | page 14 |
| Autres renseignements importants : | |
| -Horaire des cours..... | page 14 |
| -Heures d'arrivées et de sorties..... | page 15 |
| -Service de cafétéria..... | page 15 |
| -Fermeture de l'école pour raison majeure..... | page 15 |
| -Cour d'école..... | page 16 |

RESPECT

Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son bonheur et de sa réputation. Charte des droits et liberté article 4.

Chacun a droit au respect de son intégrité physique et de son environnement. Donc, chacun a la responsabilité de ne recourir à aucune forme de violence ou d'intimidation.

LUTTE À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE

Afin de responsabiliser davantage les différents milieux à l'égard de la violence et de l'intimidation à l'école, l'Assemblée nationale a adopté, le 12 juin 2012, le Projet de loi n° 56, loi visant à prévenir la violence et l'intimidation à l'école et qui permet notamment :

- De définir ce que sont l'intimidation et la violence en milieu scolaire;
- De définir les responsabilités et les devoirs des élèves, des parents, du personnel de l'école, des directrices et des directeurs d'école, des conseils d'établissement, des centres de services scolaire et du protecteur de l'élève;
- D'interpeler l'élève auteur d'intimidation et ses parents afin de les responsabiliser;
- D'obliger chaque établissement d'enseignement à adopter et à mettre en œuvre le plan d'action, climat scolaire, violence et intimidation.



Le plan d'action, climat scolaire, violence et intimidation a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

En vertu de l'article 75.1 de la LIP, le conseil d'établissement de l'école approuve annuellement le plan d'action, climat scolaire, violence et intimidation de l'école. Ce document est disponible au www.csrivervaine.qc.ca sous l'onglet écoles primaires. Les parents qui désirent avoir ce document par écrit peuvent s'adresser au secrétariat de l'école.

RÈGLES DE CONDUITE

| Grille d'apprentissage | | Milieux | | | | | | | | | |
|------------------------|-------------------------|--|---|--|--|--|---|--|---|---|--|
| | | Classe | Corridor | | Toilettes | Labo informatique | Cafétéria | Cour d'école | Gymnase | Service de garde | Autobus |
| | | | Heures de cours | Entrées et sorties | | | | | | | |
| Attentes | Respect | <ul style="list-style-type: none"> Je lève la main pour demander la parole et j'attends mon tour. J'écoute la personne qui parle. Je prends soin des autres et du matériel. | <ul style="list-style-type: none"> Je circule en silence. Je demande l'autorisation à l'adulte. | <ul style="list-style-type: none"> Je m'occupe de moi-même. Je respecte l'espace des autres (un bras de distance). | <ul style="list-style-type: none"> Je respecte l'intimité des autres et la mienne. Je me lave les mains selon l'affichage. Je garde mon environnement propre. Je parle à voix basse. | <ul style="list-style-type: none"> Je lève la main pour demander de l'aide. J'adopte le niveau de voix demandé. Je garde mon environnement propre. | <ul style="list-style-type: none"> Je parle à voix basse. Je respecte (en parole et en geste) l'espace des autres. Je garde mon environnement propre. | <ul style="list-style-type: none"> Je fais de bons gestes et j'ai des bonnes paroles envers les autres. Je prends soin des autres et du matériel qui m'est prêté. | <ul style="list-style-type: none"> J'ai un bon esprit sportif. J'inclus les autres dans mes jeux. J'applique les consignes données par les intervenants. | <ul style="list-style-type: none"> J'adopte le niveau de voix demandé. Je prends soin des autres et du matériel. | <ul style="list-style-type: none"> J'entretiens une conversation à voix basse avec politesse. Je salue et je dis merci au conducteur. |
| | Responsabilités | <ul style="list-style-type: none"> Je sors le matériel nécessaire. J'accomplis un travail de qualité Je remets mes devoirs et mes travaux à temps. | <ul style="list-style-type: none"> J'utilise le laissez-passer Je prends mon rang habituel. Je regarde en avant pour circuler. Je circule à droite en marchant. | <ul style="list-style-type: none"> Je circule à droite en marchant. J'attache mes lacets. Je parle à voix basse pour les sorties. Je suis en silence à l'entrée à partir de la ligne jaune. (2^e et 3^e cycle) | <ul style="list-style-type: none"> Je vais directement aux toilettes. Je retourne rapidement à l'endroit où je dois être. | <ul style="list-style-type: none"> Je reste assis à mon ordinateur. Je me concentre sur mon poste de travail. Quand je quitte, je redémarre l'ordinateur et je ferme mon écran. | <ul style="list-style-type: none"> Je lève la main pour demander de l'aide ou pour me déplacer. Je reste assis à ma place. Je marche lors de mes déplacements. | <ul style="list-style-type: none"> Je fais de bons choix de jeu. Je trouve une solution pacifique à mon conflit : <i>Je gère mes bottines</i> (je m'éloigne, je me calme et je trouve une solution à mon problème). J'utilise la zone de médiation. Je range le matériel à l'endroit désigné. | <ul style="list-style-type: none"> J'utilise le matériel adéquatement. Je porte des vêtements appropriés. Je me change rapidement en respectant l'espace et l'intimité des autres. | <ul style="list-style-type: none"> J'applique toutes les attentes des différents milieux de l'école. Je range le matériel. J'avise mon éducatrice quand j'arrive ou je quitte le service de garde. | <ul style="list-style-type: none"> Je reste assis à ma place. J'apporte tous mes effets. Je respecte les règles de sécurité affichées dans l'autobus. |
| | Réussite = E X S | <ul style="list-style-type: none"> J'applique les consignes données. Je suis fier de ce que j'accomplis. | <ul style="list-style-type: none"> Je garde mon casier propre et en ordre. J'agis de façon sécuritaire en suivant les files d'attente dans les corridors. | <ul style="list-style-type: none"> Je vais aux toilettes au bon moment. | <ul style="list-style-type: none"> J'applique les consignes données. Je respecte le contrat d'utilisation des services informatiques. | <ul style="list-style-type: none"> J'ai de bonnes manières (faire preuve de civisme). J'applique les consignes données par les intervenants. | <ul style="list-style-type: none"> J'applique les règlements de la cour d'école. J'applique les consignes données par les intervenants. J'adopte des comportements sécuritaires. | <ul style="list-style-type: none"> J'adopte des comportements sécuritaires. Je participe activement en étant positif. Je suis fier de ce que j'accomplis. | <ul style="list-style-type: none"> J'applique les consignes données par les intervenants. Je suis fier de ce que j'accomplis. | <ul style="list-style-type: none"> J'applique les directives du conducteur. Je suis un bon exemple pour les autres. | |

En tout temps, nous privilégions une éducation positive des comportements en enseignant davantage les comportements attendus. Voici des exemples d'interventions qui seront faites par le personnel de l'école à la suite du non-respect des règles de conduite :

- **Interventions indirectes** : intervenir à proximité de l'élève, directives non verbales, conséquence logique, etc.
- **Interventions directes** : rappel du comportement attendu, renforcer de manière différenciée, pratique du comportement, offrir un choix à l'élève, rencontre individuelle, etc.
- Fiche de réflexion
- Application de la démarche de résolution de conflits
- Geste de réparation
- Encadrement des temps libres
- Arrêt d'agir
- Appel téléphonique aux parents, mémo sur le portail

Les comportements qui contreviennent aux règles sont considérés comme des écarts de conduites mineurs. Si des comportements mineurs durent malgré les diverses interventions, ils peuvent devenir des écarts de conduite majeurs (comportements graves) entraînant l'application d'une procédure d'intervention particulière.

| Écarts de conduite mineurs | |
|---|--|
| <p>Comportements qui nuisent à l'élève lui-même</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève n'a pas son matériel • L'élève brise son matériel • L'élève n'est pas à sa place • L'élève ne suit pas les consignes • L'élève se plaint ou argumente, l'élève ment • L'élève utilise un langage inapproprié (propos vulgaires, propos à caractère sexuel, sacres) • L'élève joue avec des objets inappropriés • L'élève n'utilise pas le matériel de manipulation • L'élève ne complète pas ses travaux • L'élève encourage les mauvais comportements • L'élève n'écoute pas la personne qui parle • L'élève ne s'assoit pas correctement • L'élève n'assume pas ses responsabilités • L'élève refuse de travailler • L'élève refuse de coopérer • L'élève n'a pas la tenue vestimentaire requise • L'élève est en retard • L'élève dessine sur le bureau • L'élève porte sa casquette ou un couvre-chef • Bousculade, conflit | <p>Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève parle quand il ne faut pas • L'élève est arrogant • L'élève brise le matériel scolaire • L'élève dérange les autres • L'élève lance des morceaux d'efface, des boules de papier, des avions en papier, etc. (L'élève cherche à s'amuser) • L'élève fait des bruits inappropriés • L'élève se tiraille (se querelle pour des riens) • L'élève blasphème en classe • L'élève provoque |

Écarts de conduite majeurs

Les comportements mineurs persistent malgré les diverses interventions indirectes et directes qui ont été mises en place

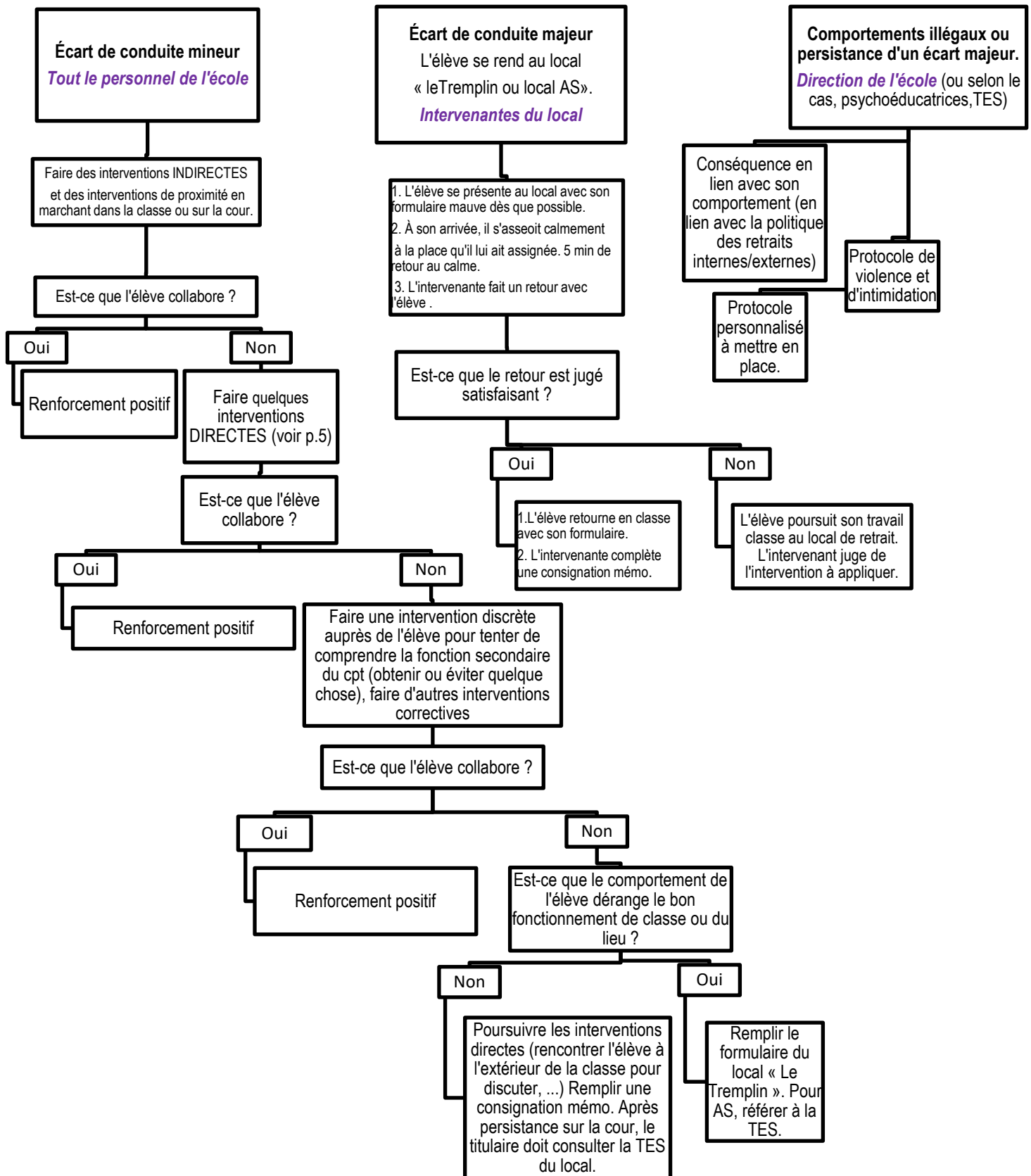
Comportements qui nuisent à l'ordre en général

- L'élève est impoli (dirigé vers un adulte ou un élève).
- L'élève est en perte de contrôle et lance des objets.
- L'élève se moque méchamment des autres.
- L'élève fait des crises émotionnelles.
- L'élève pousse violemment les autres.
- L'élève insulte (dirigé vers un adulte ou un élève).
- L'élève crie (dirigé vers un adulte ou un élève).
- L'élève crache sur les autres.
- L'élève harcèle.
- L'élève humilie.
- L'élève force quelqu'un à faire quelque chose contre son gré.
- L'élève fait des graffitis ou du vandalisme.
- L'élève participe à des jeux agressifs.

Comportements qui blessent ou qui sont illégaux

- L'élève utilise son cellulaire de manière malfaisante envers un adulte ou un élève.
- L'élève fait une fugue.
- L'élève lance des objets qui blessent.
- L'élève vole.
- Comportements en lien avec la violence et l'intimidation (menace, cyberintimidation, autoexploitation juvénile, acte malveillant sur réseaux sociaux).
- L'élève se bagarre.
- L'élève fume ou vapote sur le terrain de l'école.
- L'élève est en possession de drogues ou d'alcool.

Arbre décisionnel, l'intervenante évalue l'écart de conduite et agit.



SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le code de vie s'applique autant dans le cadre des activités scolaires que dans celui des activités parascolaires (ex. : Ça bouge dans l'est). Les sanctions seront toujours appliquées dans un souci éducatif et feront l'objet d'une explication à l'élève fautif.

Article 76 (3^o) LIP concernant les sanctions disciplinaires:

« Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. »

Exemples d'interventions de suivi et de sanctions aux manquements majeurs :

- Arrêt d'agir
- Appel téléphonique aux parents
- Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents
- Retrait interne ou externe
- Plainte policière
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol
- Réintégration pour donner suite à un retrait (avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif)
- Plan d'intervention, protocole de comportement, plan d'actions
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Références aux ressources professionnelles de l'école, aux partenaires internes et externes ou à la communauté
- Fouille de l'élève et de ses effets personnels*

*LA FOUILLE EN MILIEU SCOLAIRE

L'école a la responsabilité de protéger les élèves qui la fréquentent.

Pour que la sécurité des élèves soit assurée, l'école doit faire respecter les règles de conduite qu'elle a établies. Ainsi, les autorités scolaires peuvent, dans le but de protéger les élèves, procéder à des fouilles si :

- Elles ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu un manquement aux règlements de l'école, et que
- La fouille en apporterait la preuve.

L'intensité de la fouille doit être proportionnelle à la gravité de ce qui est reproché à l'élève. Elle doit être effectuée de manière délicate et être le moins envahissante possible. On doit aussi tenir compte de l'âge et du sexe de la personne fouillée.

Les effets personnels peuvent aussi être vérifiés en fouillant des endroits comme: le casier, le pupitre, le sac à dos, la sacoche, etc.

L'élève ne peut pas s'attendre au respect absolu de sa vie privée dans des endroits qui sont mis à sa disposition par l'école. Aussi, lors des activités ou voyages organisés par l'école, les bagages et les effets personnels de l'élève peuvent être fouillés.

Réf. Secrétariat général du Centre de services scolaire (texte inspiré de Éducaloi et de la jurisprudence)

De plus, selon l'analyse de la situation, les 2 sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Transfert d'école
- Demande d'expulsion du centre de services scolaire

OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité (LIP article 14).

La fréquentation scolaire est une condition essentielle permettant d'assurer la réussite de chaque élève. L'école reconnaît l'importance et l'influence du parent à titre de premier responsable de l'éducation et de la fréquentation scolaire de son enfant. Elle favorise la participation du parent, à titre de partenaire de l'école, aux démarches visant à assurer la fréquentation scolaire.

L'élève est tenu de participer aux activités de l'école dans le respect de l'horaire établi. Le parent, quant à lui, prend les moyens requis pour que son enfant respecte le calendrier scolaire et l'horaire établis. En s'assurant de la fréquentation scolaire de son enfant, il valorise l'importance de l'école et de l'éducation.

Bien que nous encourageons la pratique du sport et que nous soyons conscients de l'influence positive des sports sur les élèves, nous vous serions reconnaissants de toujours avertir rapidement l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant lorsqu'il doit s'absenter lors d'une journée de classe pour une activité sportive ou pour un voyage. En s'absentant de l'école pour une activité sportive ou pour un voyage, le parent prend la responsabilité de veiller au cheminement scolaire de son enfant en demandant au personnel enseignant de lui indiquer globalement les éléments d'apprentissage qui seront traités pendant l'absence de l'élève.

MOTIVATION D'ABSENCE

Le parent a la responsabilité de motiver l'absence (départ hâtif, rendez-vous ou autre) de son enfant en communiquant avec le secrétariat soit par écrit quelques jours avant ou par téléphone **avant 8 h** la journée même au numéro suivant : 819 298-2182 poste 5200. Le motif de l'absence doit être précisé. La direction se réserve le droit de refuser la motivation et d'exiger un document officiel justifiant l'absence.



CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE

Lorsque vous devez vous présenter à l'école, **en tout temps, dès votre arrivée, nous vous demandons de vous annoncer à la porte principale** et d'attendre qu'un membre du personnel vous réponde.

Pour des raisons de sécurité :

Lorsque les autobus procèdent au débarquement ou à l'embarquement des élèves, aucune circulation automobile ne sera tolérée.

Le matin, les parents qui viennent reconduire leur enfant à l'école, doivent les déposer sur la rue Galaxies. Il est interdit de circuler avec les voitures là où il y a le débarcadère pour les autobus (parc à autobus).

Le soir, les parents qui viennent chercher leur enfant, doivent s'annoncer à la porte principale, un membre du personnel vous répondra. À partir de 15 h 5, vous devez attendre votre enfant à l'extérieur pour éviter toute circulation dans l'école.

CODE VESTIMENTAIRE

La liberté d'expression et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, **des mesures de sécurité et de santé, de décence et de civisme**. Ainsi, considérant la mission de l'école :

- les vêtements et accessoires prônant la violence, l'intimidation, le racisme, le sexisme, ou affichant des symboles de substances illicites sont interdits;
- les chandails, camisoles et robes sans manches doivent couvrir l'épaule de 3 centimètres au minimum. Les décolletés prononcés sont interdits, ainsi que les camisoles dos nageur (croisées derrière);
- tout vêtement de style transparent ou filet doit être porté avec une camisole réglementaire;

- la taille et les sous-vêtements ne doivent pas être découverts;
- tout vêtement doit couvrir au moins jusqu'à la mi-cuisse;
- Votre enfant doit avoir deux paires de souliers : une pour **l'intérieur et une pour l'extérieur**. Les sandales de type « gougounes » de même que les chaussures à talons hauts ne sont pas recommandées étant donné la nature des activités pratiquées par les élèves dans une école primaire;
- Les casquettes et chapeaux sont permis jusqu'au vestiaire;
- Cours d'éducation physique et à la santé : Un costume d'éducation physique (vêtements confortables pour bouger) et des chaussures multisports non portées à l'extérieur, le tout dans un sac en matériel résistant, sont requis pour les cours d'éducation physique. Pour des raisons de sécurité, les bijoux et les chaussures de skate sont interdits pendant ces cours;
- Les parents ont la responsabilité de s'assurer que leur enfant se rende à l'école avec des vêtements qui tiennent compte de la température et du temps passé à l'extérieur lors des récréations (matin, heure du dîner et après-midi).

MATÉRIEL SCOLAIRE

Veillez-vous assurer que votre enfant ait, en tout temps, le matériel académique et vestimentaire nécessaire pour chaque cours, et ce, **tout au long de l'année scolaire**.

Nous vous demandons également de bien identifier tout le matériel au nom de votre enfant. Cela facilite grandement la gestion des objets perdus.

OBJETS INTERDITS

Arme et arme blanche : Il est interdit d'apporter toute arme ou imitation d'arme à l'intérieur ou sur les terrains de l'école. L'élève ayant en sa possession une arme sera référé à la direction de l'école et signalé aux autorités policières, conformément à la Loi Anastasia.

Objets dangereux : pointeurs laser, briquets, etc.

Téléphone cellulaire, lecteurs de musique et tout autre appareil avec fonctions similaires : À l'exception des appareils autorisés dans le cadre d'une activité supervisée, les appareils électroniques sont interdits à l'école. L'élève utilisant son téléphone cellulaire ou tout autre appareil aux fonctions similaires pendant les heures de cours recevra la sanction suivante :

- La première fois, le cellulaire sera retiré sur-le-champ et pourra être récupéré en fin de journée au secrétariat ;
- La deuxième fois et les fois subséquentes, le parent devra venir récupérer l'appareil au secrétariat de l'école.

L'école ne peut en aucun cas être tenue responsable des objets personnels brisés, perdus ou volés.

CAPTATION D'IMAGES OU DE VOIX

Des photographies ou des enregistrements sont parfois captés par des élèves ou des parents, notamment lors de spectacles, de sorties ou d'activités éducatives incluant le transport scolaire.



Soyez avisé que la diffusion de ces photographies ou enregistrements est interdite à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées. L'utilisation non autorisée de ces photographies ou enregistrements peut engager votre responsabilité.

Références : Articles 35 et 36 du Code civil du Québec et Article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne.

UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Les ressources informatiques sont mises à la disposition des utilisateurs pour la réalisation d'activités d'apprentissage ou à toute autre fin autorisée. L'utilisation de celles-ci est un privilège et non un droit. Il peut être révoqué en tout temps à tout utilisateur qui ne se conforme pas aux règles d'usage.

Un code d'accès individuel et un mot de passe sont alloués à chaque utilisateur qui devient responsable de la confidentialité et de l'usage de son code.

L'utilisateur doit :

- Utiliser les ressources dans le respect des personnes et de leur vie privée, et ce, tant dans la communication de messages que d'images;
- S'assurer que les communications sont empreintes de respect et de civisme;
- Utiliser les ressources dans le respect de la réputation et de l'image de l'école;
- Respecter les mesures de sécurité établies par le centre de services scolaire.

SOIN DU MATÉRIEL

L'école met à la disposition de l'élève du matériel pédagogique, technologique, artistique, scientifique et autre pour soutenir les apprentissages et le développement des compétences. En cas de perte ou de bris de ce matériel, l'école se réserve le droit d'en réclamer le remboursement. Le prêt de matériel technologique est régi par le plan d'intervention.

REPAS, COLLATIONS ET BOISSONS ÉNERGISANTES

L'école met en place des mesures pour amener l'élève à adopter de saines habitudes de vie. Les boissons énergisantes étant associées à certains risques pour la santé, la consommation de ces produits est interdite. Pour contrer la baisse d'énergie au cours de la journée, il est plutôt recommandé de manger des mets équilibrés, faire de l'exercice, avoir une bonne hydratation et dormir suffisamment.

Les repas doivent être nutritifs et variés. Les friandises ne sont permises que lors d'activités spéciales.

« On doit toujours être alerte face aux risques d'allergie. Toutefois, selon l'Association québécoise des allergies alimentaires, c'est pour l'arachide qu'il faut particulièrement prendre des précautions car elle peut conduire au choc anaphylactique. Dans cette optique, les **légumes**, **fruits** et **fromages** sont des aliments généralement moins à risque¹. » C'est pourquoi nous vous demandons de vous en tenir à ces groupes alimentaires pour les collations envoyées à l'école.

¹Source : intervenants scolaires du CSSS de BNY

L'école se réserve le droit d'interdire un aliment s'il y a une allergie sévère chez un ou plusieurs enfants de l'école.

AUTORISATION DE PRISE DE MÉDICAMENTS

Le personnel de l'école **ne peut** poser un diagnostic et **ne peut** donc administrer de médicaments vendus sans ordonnance.

Le personnel de l'école doit se limiter à la **stricte exécution des directives de l'ordonnance médicale fournie par le parent**; il est donc essentiel que celui-ci fournisse une **autorisation écrite présente sur le Mozaik portail dans l'onglet ressource**, en plus de l'**ordonnance du médecin** et des **directives** sur la façon de procéder.



INTERDICTION DE VENTE À L'ÉCOLE

Il est interdit de vendre quel qu'objet que ce soit à l'exception de ce qui est approuvé par le conseil d'établissement dans le cadre de campagnes de financement associées aux activités scolaires et parascolaires.

ASSURANCE ACCIDENTS

Il est important de savoir que le centre de services scolaire ne contracte aucune assurance contre les accidents corporels pour ses élèves. Elle possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité du centre de services scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités.

En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police. Il est donc très important que chaque famille prenne elle-même une assurance si elle veut que ses enfants soient couverts contre les accidents ou maladies.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Horaire des cours

| | |
|--|---|
| 7 h 55 à 8 h 5 | Arrivée à l'école |
| 8 h 10 à 9 h 10 | Période 1 |
| 9 h 15 à 10 h 15 | Période 2 |
| 10 h 15 à 10 h 35 | Récréation |
| 10 h 35 à 11 h 35 | Période 3 |
| 11 h 25 à 12 h 40 11 h 35 à 12 h 40 | Dîner préscolaire Dîner primaire |
| 12 h 45 à 13 h 45 | Période 4 |
| 13 h 45 à 14 h 5 | Récréation |
| 14 h 5 à 15 h 5 | Période 5 |
| 15 h 5 à 15 h 15 | Départ des autobus |

Pour le préscolaire, la fin des classes est à 14 h 25 et par la suite, le service de garde prend les élèves en charge.

Le terrain de l'école aux heures ci-haut mentionnées, est interdit à toute personne non autorisée.

Arrivées et sortie

Arrivées :

Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, il est important que les enfants arrivent à l'école aux heures suivantes :

Le matin : 7 h 55 L'école se dégage de toute responsabilité avant cette heure puisqu'il n'y a aucune surveillance.

Le midi : 12 h 35 Pour les élèves qui ne sont pas inscrits à la surveillance du midi.

Sortie sur l'heure du dîner :

L'élève inscrit comme dîneur à l'école peut exceptionnellement sortir à l'extérieur de la cour **seulement si le parent informe par téléphone ou par courriel le secrétariat avant 11 h.**



Le parent d'un élève qui dîne à la maison occasionnellement doit aussi informer le secrétariat.

Service de cafétéria :

À tous les midis la cafétéria offre un repas chaud aux élèves au coût de **5 \$**. Il est important d'assurer le paiement des repas préalablement ou le jour même. Aucun crédit ne sera possible.



Horaire du dîner : **11 h 25** : Maternelle
11 h 35 : 1^{re} et 2^e années, adaptation scolaire 1 et langage
12 h 5 : 3^e à 6^e années et adaptation scolaire 2

Afin d'assurer un service de surveillance de qualité et d'éviter des trop longs temps d'attente, le conseil d'établissement a pris la décision l'an dernier de retirer les micro-ondes. Si vous désirez que votre enfant mange un repas chaud, il y a toujours l'alternative de manger à la cafétéria ou de lui fournir un thermos. Nous sommes conscients des impacts que cela peut occasionner sur votre routine du matin, mais soyez assurés que l'objectif premier est de répondre le plus efficacement possible aux besoins des élèves en termes de surveillance, d'encadrement et de maintenir une qualité optimale du service.

Fermeture de l'école pour raison majeure :

Le Centre de services scolaire pourrait décider de procéder à la fermeture d'une ou de plusieurs de ses écoles en cas de tempête ou pour tout autre raison jugée majeure.

En cas de doute, veuillez consulter le site : www.csriverraine.qc.ca.

Vous pouvez également écouter la radio ou regarder les informations locales dès 6 h le matin afin d'éviter des désagréments.

Service de garde (pour les écoles concernées) :

S'il y a fermeture de l'école **avant le début de la journée**, le **service de garde** sera **fermé** lui aussi.

S'il y a fermeture de l'école **durant la journée**, le **service de garde** demeurera **ouvert**.

Cour d'école :

La cour étant la propriété de l'école, nous tenons à vous informer **qu'aucune personne** (excepté les élèves inscrits au service de garde et de son personnel) **ne pourra y être après la classe et ce, jusqu'à la fin du service de garde soit 17 h 40**. Donc, si vous souhaitez que votre enfant joue sur le terrain de l'école, vous devez l'inscrire au service de garde.



Il en est de même pour les journées pédagogiques. Dans le cas où votre enfant ne respecte pas cette consigne, les intervenants du service de garde lui demanderont de quitter les lieux.



Engagement au code de vie de l'école Harfang-des-Neiges

Année scolaire 2021 - 2022

Mon enfant (nom complet), _____, fréquente
l'école Harfang-des-Neiges.

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école de mon enfant. J'interviendrai au
besoin en vue de l'aider à respecter ce code de vie.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature d'un parent ou tuteur : _____ Date : _____